Nations Unies S/PV.8699 (Resumption 2)



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

Provisoire

8699e séance

Lundi 13 janvier 2020, à 15 heures
New York

Président :	M. Dang	(Viet Nam)
Membres :	Afrique du Sud	M. Davies
	Allemagne	Mme Bade
	Belgique	Mme Schaetzen
	Chine	M. Zhiguo Liu
	Estonie	Mme Mägi
	États-Unis d'Amérique	M. Hunter
	Fédération de Russie	M. Proskuryakov
	France	M. Benaabou
	Indonésie	M. Soemirat
	Niger	M. Niandou
	République dominicaine	M. Gómez Polanco
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Cross Smith
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Mme Drayton
	Tunisie	M. Baati

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Respect de la Charte des Nations Unies

Lettre datée du 31 décembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/1)

20-00906 (F)







La séance est reprise à 15 h 5 le lundi 13 janvier 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil, j'invite les représentants de la Colombie, du Qatar et du Sénégal à participer à la présente séance.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour l'élection de votre pays en tant que membre non-permanent du Conseil de sécurité, ainsi que pour votre accession à la présidence pour ce mois de janvier. Nous sommes convaincus que le Viet Nam contribuera positivement et substantiellement aux travaux du Conseil et avons hautement confiance en la sagesse de sa diplomatie. Je salue la présence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam lors de notre débat jeudi et vendredi derniers (voir S/PV.8699 et S/PV,8699 (Resumption 1)).

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Niger, la Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'Estonie pour l'entame de leur mandat en tant que membres non permanents, et réitérer mes chaleureuses félicitations à la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Koweït, le Pérou et la Pologne pour leurs contributions importantes à la paix et la sécurité internationales durant les deux dernières années écoulées.

Je voudrais exprimer mes vifs remerciements au Secrétaire général et à Mme Mary Robinson pour leurs présentations extrêmement importantes.

Le thème choisi pour ce premier débat public de l'année 2020 est fort symbolique. En effet, alors que l'Organisation des Nations Unies s'apprête à fêter son soixante-quinzième anniversaire, un travail d'introspection est nécessaire afin d'établir le constat des avancées accomplies et d'identifier les enjeux et défis contemporains.

En 1945, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'ONU fut créée avec pour texte fondateur la Charte des Nations Unies, conçue comme un contrat politique entre nations, reposant sur trois piliers : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme – une Charte dont l'épine dorsale fut et demeure à ce jour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet objectif continue d'être, aujourd'hui, au cœur de l'action des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, qui dispose d'une compétence première en la matière, y est consacré comme le garant de la paix et la sécurité dans le monde.

Dans ce cadre, nous saluons les efforts du Conseil de sécurité pour promouvoir la prévention des conflits, la médiation et le règlement pacifique des différends, qui constituent des principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies. Il convient de souligner également, avec satisfaction, que le Conseil de sécurité a développé, au fil des décennies, un cadre institutionnel et législatif important afin de faire face aux nouveaux défis mondiaux, tels le terrorisme international et le crime transnational organisé. Cependant, il est indispensable que le Conseil puisse faire preuve d'unité et d'une action commune face à la gravité des crises mondiales actuelles.

Nous nous félicitons, également, des réformes engagées par le Secrétaire général António Guterres, qui ont renforcé le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'acteur principal et fondamental dans la prévention et la résolution des conflits et la consécration du dialogue et des solutions politiques des différends. Qu'il s'agisse de la refonte de l'architecture de paix et de sécurité, de l'ancrage du principe de la pérennisation de la paix, ou encore de l'initiative Action pour le maintien de la paix, ces réformes ont permis d'adapter les différents organes, stratégies, mécanismes et départements de l'ONU aux réalités et défis contemporains, dans le plein respect des dispositions de la Charte.

La Charte constitue la clef de voûte de l'Organisation. De ce fait, la préservation de l'unité de son message et la mise en œuvre de ses dispositions sont essentielles. Pour ce faire, les pères fondateurs de l'ONU y ont consacré une séparation entre les fonctions, les pouvoirs et les prérogatives des organes de l'Organisation. Dans ce cadre, ils ont tenu à spécifier dans l'Article 12 de la Charte la distinction entre le mandat de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité, en stipulant clairement que : « Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

Aussi, le plein respect de cette séparation constitue-t-il une condition *sine qua non* pour l'accomplissement du mandat de chaque organe, et *in fine*, pour le bon fonctionnement de l'Organisation et le respect de la Charte.

Pour conclure, je voudrais souligner que la paix et la sécurité se trouvent renforcées lorsque la Charte des Nations Unies est pleinement respectée. Dans ce cadre, il est fondamental de promouvoir et protéger les principes sacro-saints enracinés dans la Charte, à savoir la souveraineté des États, leur intégrité territoriale et leur unité nationale.

Alors que nous commémorerons cette année le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, je souhaite réaffirmer le ferme attachement du Royaume du Maroc au respect de la Charte et des objectifs de l'ONU. L'Organisation continue de constituer, en effet, le cadre idoine et incontournable pour la poursuite des efforts multilatéraux collectifs visant l'émergence d'un monde jouissant de la paix, de la sécurité, du développement durable et du respect des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro.

Mme Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et à vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : respect de la Charte des Nations Unies ». Je remercie également les deux intervenants de leurs importantes contributions.

Bien que nous nous associions pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Le monde contemporain est complètement différent de ce qu'il était il y a 75 ans, au moment de la création de l'ONU. Des progrès considérables ont été accomplis en matière de lutte contre l'extrême pauvreté et de promotion des droits de la personne, de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale. Toutefois, nous vivons dans un monde qui évolue rapidement et qui est confronté à des problèmes mondiaux complexes tels que les changements climatiques, la crise des réfugiés et les crises migratoires, le terrorisme, l'extrémisme violent et la prolifération nucléaire.

Pour lutter contre ces problèmes, nous devons défendre la Charte des Nations Unies en tant que pierre angulaire d'un système multilatéral qui s'efforce de maintenir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir des liens amicaux entre les nations et de garantir le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales pour tous. Nous convenons tous qu'aucun pays ne peut gérer à lui seul les problèmes de plus en plus exigeants de la société moderne. La coopération est une condition essentielle à la réussite, et un ferme attachement à la vision consacrée par la Charte est impératif.

Depuis plus de sept décennies, le monde a dû relever d'innombrables défis liés à la paix et à la sécurité, et les événements récents au Moyen-Orient confirment une fois de plus l'importance du dialogue et de la coopération. Nous devons être conscients que toute forme d'instabilité à long terme nous rendra tous vulnérables. Il est donc plus important que jamais d'éliminer les causes profondes des conflits et de s'employer à les prévenir avant qu'ils ne dégénèrent.

Ce faisant, chacun doit prendre ses responsabilités et renforcer l'Organisation et améliorer son efficacité. Pour lutter efficacement contre les problèmes de sécurité non traditionnels et transnationaux, nous estimons que le Conseil de sécurité doit entreprendre les réformes nécessaires et faire preuve d'un attachement accru et renouvelé aux outils prévus par la Charte.

En cette année du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'ONU, dans une atmosphère de plus en plus polarisée, marquée par la fragmentation et l'instabilité des relations internationales ainsi que par l'incertitude économique et géopolitique, nous avons la responsabilité commune de réaffirmer les valeurs réelles de l'action de l'ONU et du multilatéralisme efficace en tant que seule solution mondiale aux problèmes mondiaux qui se posent à nous. Nous devons veiller à ce que cette organisation mondiale soit un cadre de dialogue et de coopération et garantisse le droit de tous les peuples de vivre dans la sécurité, la prospérité et la dignité.

Enfin, je réaffirme le ferme attachement de mon pays à l'approche définie par les fondateurs de cette organisation mondiale, à laquelle nous avons adhéré en 2006 après avoir recouvré notre indépendance et en être devenu un État Membre à part entière. C'est une approche fondée sur les relations de bon voisinage, une défense ferme et résolue des valeurs et principes universels, et un rôle de partenaire fiable dans le cadre des efforts visant à préserver la paix et la sécurité internationales. Nous estimons que chaque pays, indépendamment de sa taille ou de ses statistiques, peut, en montrant l'exemple, contribuer à trouver des solutions mondiales et prendre part à ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti.

M. Doualeh (Djibouti) : De prime abord, Djibouti souhaite exprimer sa profonde gratitude à la délégation du Viet Nam pour avoir organisé ce débat public sur une question d'importance critique pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous condamnons l'attaque terroriste d'une violence inouïe qui a causé la mort brutale de 89 soldats au Niger. L'intensification du terrorisme et de la violence extrémiste ainsi que les pertes innombrables en vies humaines qu'ils occasionnent sont une source de préoccupation vive pour le continent africain. Nous devons nous doter d'outils adéquats et développer une approche globale afin de mettre hors d'état de nuire les auteurs de tels actes visant à répandre la terreur et à semer la mort.

Djibouti réitère ses félicitations aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et leur exprime ses vœux de succès.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Charte des Nations Unies nous offre l'occasion d'évaluer l'efficacité du système de droit international et de relations internationales établi par la Charte ainsi que de réfléchir aux moyens de continuer à renforcer cette institution vitale, qui a tant fait pour préserver la paix et la sécurité internationales et promouvoir le développement économique et social.

Lorsqu'on examine le Préambule de la Charte, ainsi que les buts et principes énoncés aux Articles 1 et 2, on ne peut qu'être frappé par le fait que les préoccupations à l'origine de l'adoption de la Charte demeurent bien présentes aujourd'hui, plus de 70 ans après. Le fait est qu'un grand nombre des problèmes les plus urgents auxquels est actuellement confrontée la communauté internationale ne peuvent, en raison de leur nature, être combattus efficacement qu'en menant une action collective similaire à celle envisagée au moment de la création du système des Nations Unies.

Alors que nous évaluons la capacité de l'ONU à relever ces défis mondiaux, nous sommes encouragés par le rôle central que joue déjà l'ONU dans la promotion des causes de la paix, du développement et de l'autodétermination. En effet, un grand nombre des moyens les plus efficaces de règlement des différends sont expressément mentionnés à l'Article 33 de la Charte, qui fait obligation aux parties à tout différend susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales d'en rechercher la solution, entre autres, par voie de négociation, de médiation, d'arbitrage et de règlement judiciaire. Pour l'essentiel, l'infrastructure internationale pour le règlement de ces différends est déjà en place.

Par exemple, la création par la Charte de la Cour internationale de Justice en tant que principal organe judiciaire de l'ONU a donné naissance à un tribunal permanent chargé de régler les différends juridiques entre États. Il est encourageant de constater que les États s'en sont fréquemment remis à la juridiction de la Cour ces dernières années, non seulement pour régler des différends relatifs aux frontières internationales – qu'il est de plus en plus important de régler, en particulier compte tenu du fait que l'extension des droits maritimes à 200 miles nautiques ou au-delà pourrait donner lieu à des litiges concernant l'accès aux ressources marines – mais également pour régler des différends concernant des questions aussi diverses et importantes que la pollution transfrontières et les droits de l'homme.

Les États doivent être encouragés – comme l'a fait Djibouti – à déclarer, au titre du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, qu'ils acceptent la juridiction obligatoire de la Cour. Lorsqu'un État ne respecte pas un jugement de la Cour, le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à agir au titre de l'Article 94 de la Charte pour décider des mesures à prendre afin de faire appliquer ce jugement.

Lorsque la Charte a été adoptée, la plupart des peuples du monde étaient soumis à la domination coloniale, en particulier en Afrique. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le mérite en revient en grande partie à l'Organisation de l'unité africaine et à l'ONU. La Charte fait référence à la détermination des peuples des Nations Unies à « préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ». Il est profondément regrettable que le monde n'ait si souvent pas pu atteindre cet objectif.

Il est donc urgent d'adapter les outils de l'ONU aux réalités actuelles et aux nouvelles menaces transnationales. Nous devons également réfléchir collectivement au processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité. La persistance des divisions et les conflits d'interprétation de la Charte des Nations Unies ont sapé la capacité du Conseil de répondre de manière efficace et décisive aux crises émergentes.

Djibouti a souscrit aux deux initiatives qui ont été élaborées en réponse à l'utilisation du veto dans les cas d'atrocités criminelles, à savoir l'initiative franco-mexicaine sur la retenue dans l'usage du droit de veto et le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Le système des Nations Unies offre des outils pour régler nombre de problèmes graves dans le monde, mais pour être efficaces, ils doivent être utilisés, ce qui passe par une meilleure sensibilisation quant à leur existence et aux possibilités qu'ils offrent. Djibouti exhorte l'ONU à déployer un effort concerté pour faire connaître ces mécanismes grâce à davantage de formation et un renforcement des capacités.

Selon les règles de l'Union africaine, il est irréfutable que Djibouti doit être le seul candidat du Groupe des États d'Afrique à un siège au Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, lors des élections qui se tiendront en juin. S'il est élu, Djibouti continuera inlassablement à défendre et à promouvoir les règles énoncées dans la Charte des Nations Unies. Ensemble, renouvelons notre engagement à renforcer l'ordre international fondé sur des règles. Ensemble, ouvrons la nouvelle décennie de 2020-2029 pour en faire la décennie de l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie.

M. Cuéllar Suárez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de S. E. Mme Karen Longaric Rodríguez, Ministre des relations extérieures de la Bolivie, pour l'aimable invitation qui lui a été adressée. Malheureusement, elle n'est pas en mesure de participer à ce débat en raison d'engagements préalables, mais elle m'a demandé d'exprimer ses félicitations et ses souhaits de plein succès au Viet Nam à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la tenue du présent débat sur une question aussi essentielle pour les États Membres de l'ONU. Nous nous félicitons également de la participation du Secrétaire général António Guterres et de la Présidente des Sages, Mme Mary Robinson.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à un moment particulièrement difficile pour la paix et la sécurité internationales. Nous vivons une époque d'incertitude et d'instabilité croissantes pour la sécurité mondiale. L'existence de conflits armés montre que les tensions géographiques perdurent ou se sont intensifiées dans diverses régions du monde, comme nous l'avons vu ces dernières semaines.

Malheureusement, cette incertitude et cette instabilité mondiales sapent ou menacent de saper le dialogue multilatéral pour le désarmement. Alors même que cette inquiétude face à l'instabilité mondiale va croissant, nous devenons de plus en plus préoccupés quant à l'avenir et à la fiabilité du dispositif mondial de maîtrise des armements. Ces dernières années, nous avons assisté à une érosion systématique de divers traités et accords de maîtrise des armements et il est évident que leur avenir suscite une inquiétude croissante dans le monde.

Les défis auxquels le Conseil de sécurité est confronté dans l'accomplissement de son mandat sont multiples et complexes. Néanmoins, nous considérons que les facteurs qui sapent les efforts déployés par le Conseil et l'Organisation pour éviter la rupture de la paix et de la sécurité internationales sont également liés à une mise en œuvre inadéquate des mécanismes prévus par la Charte des Nations Unies. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par le fait que des gouvernements autoritaires, dans le cadre de leur politique intérieure, piétinent les principes fondamentaux du respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques et font monter les tensions sur la scène internationale, ce qui souvent déclenche des affrontements ou des problèmes de sécurité mondiale.

Le recours à la force ne doit jamais être considéré comme une option. Cela est très clair pour nous. Nous estimons que tous les pays doivent épuiser tous les moyens pacifiques de règlement des différends et que le recours à la force doit être l'ultime ressort. Le cas échéant, cette mesure doit toujours se conformer aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et être décidée par le Conseil de sécurité dans le respect du multilatéralisme, sur lequel repose l'Organisation.

L'efficacité des efforts menés par l'ONU pour préserver et maintenir la paix et la sécurité internationales dépend justement du respect et de l'application par les Membres des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi que des décisions qui sont prises par le Conseil, qui doit en tout temps privilégier le dialogue et le règlement pacifique des différends par opposition à l'emploi ou à la menace de la force. Ce dialogue exige précisément un processus dynamique, inclusif et participatif qui favorise la compréhension mutuelle et la coopération, dans le but premier de régler les conflits par les moyens pacifiques énoncés dans la Charte.

C'est dans cet esprit que la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, a un rôle capital à jouer dans le règlement pacifique des

différends, sachant que la compétence universelle qui sous-tend sa conception et le travail qu'elle accomplit depuis sa création représentent une invitation permanente au dialogue, un appel à privilégier toujours la négociation et la paix, et non l'usage de la force et l'agression.

Une paix globale ne peut être réalisée que si l'on garantit une qualité de vie adéquate pour tous, sans exception, ce qui exige, bien entendu, la reconnaissance de nos divergences afin de promouvoir le dialogue et la concertation et d'ouvrir la voie au développement durable à tous les niveaux de la société, et ce, de manière à respecter pleinement les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi la Bolivie ne cessera de prôner le recours aux moyens pacifiques de règlement des différends, les bons offices, la diplomatie préventive, le multilatéralisme ainsi que la non-ingérence, le respect de la souveraineté des États – bien mise à mal récemment, comme mon pays peut en témoigner – ainsi que le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, qui sont autant de principes universels reconnus par la communauté internationale et d'outils efficaces pour éviter le fléau des conflits armés et leurs conséquences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation vietnamienne d'avoir organisé le présent débat public et donné à tous les États Membres intéressés la possibilité de s'exprimer en ce qui est maintenant la troisième journée de ce débat.

L'Autriche s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir S/PV.8699 (Resumption 1)).

Nous avons parcouru un long chemin depuis 1945. Si nous avons pu sauver l'humanité du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, nous ne l'avons pas sauvée des guerres régionales ou nationales et nous sommes encore loin de réaliser les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de chaque personne humaine et l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites, comme le stipule le Préambule de la Charte des Nations Unies.

Néanmoins, il ne fait aucun doute que l'ONU, ayant en son cœur la Charte, s'est avérée indispensable. L'Autriche croit fermement au multilatéralisme et est convaincue qu'un système international fondé sur des règles claires et prévisibles est une condition préalable essentielle à une paix et un développement durables. En tant qu'États Membres de l'ONU, il nous incombe de respecter la Charte et l'état de droit aux niveaux national et international.

Ces derniers temps, face aux violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, des résolutions juridiquement contraignantes du Conseil de sécurité et des obligations en matière de droits de l'homme, on pourrait avoir l'impression que certains pays se croient au-dessus des lois. Si nous voulons respecter les principes consacrés par la Charte et la primauté du droit, il est clair que nous devons faire plus.

Nous devons renforcer davantage la prévention de la violence et des conflits, y compris au sein du Conseil. Les capacités d'alerte et de réaction rapides doivent être améliorées, tout comme les compétences nationales en matière de médiation et de diplomatie préventive. L'Autriche œuvre à cette fin avec ses partenaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

L'Autriche appuie tous les moyens de règlement pacifique des différends visés dans la Charte des Nations Unies et appelle tous les États Membres à accepter, sans aucune réserve, la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 36 de la Charte.

Tous les États doivent s'abstenir de mener des activités contraires au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Nous notons avec préoccupation le nombre croissant de cas où la force armée est utilisée de façon unilatérale, en invoquant le droit naturel de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte. Ces cas, ainsi que le fait que d'autres États Membres de l'ONU n'expriment pas publiquement leurs opinions juridiques sur chacun de ces cas, ne doivent pas être interprétés comme donnant lieu à une nouvelle pratique étatique ou à une *opinio juris* pouvant entraîner l'érosion du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, que la Commission du droit international a défini comme étant une norme impérative, ou *jus cogens*.

Nous soulignons l'importance d'une réponse collective aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, qui doit être guidée par l'état de droit.

À cet égard, dans les situations où l'action du Conseil de sécurité pourrait prévenir ou arrêter la violence, le Conseil est tenu d'agir. L'Autriche engage instamment les membres du Conseil de sécurité à s'abstenir d'utiliser le veto pour restreindre l'action du Conseil de sécurité lorsque celle-ci pourrait prévenir la violence ou un conflit ou y mettre fin, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte. L'Autriche appuie le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative prise par le Mexique et la France à cet égard.

En outre, s'agissant des sanctions qu'impose le Conseil de sécurité, des procédures justes et claires, notamment un mécanisme d'examen indépendant, sont indispensables pour leur légitimité et leur respect. L'Autriche tient à souligner à cet égard la fonction vitale du Bureau du Médiateur pour le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et nous demandons au Conseil de veiller à ce que les garanties procédurales en matière de droits de l'homme soient institutionnalisées dans tous les régimes de sanctions.

Enfin, l'Autriche estime que l'établissement des responsabilités et la lutte contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont indispensables pour garantir une paix durable. L'Autriche est un fervent défenseur de la Cour pénale internationale, et nous demandons au Conseil de sécurité de lui renvoyer la situation en Syrie et de garantir une coopération et un suivi de celles qu'il a déjà renvoyées à la Cour.

Pour terminer, je voudrais souligner encore une fois que les dispositions de la Charte des Nations Unies sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU. Elles ne servent pas un objectif abstrait mais la protection des droits et des intérêts des États et des individus. La Charte des Nations Unies est la pierre angulaire de l'état de droit au niveau international. L'Autriche, en tant que coordinatrice du Groupe des Amis de l'état de droit, continuera aussi d'accorder la priorité absolue à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brunéi Darussalam.

Mme Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Je félicite le Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important et opportun, en particulier alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de cet organe. Je voudrais aussi remercier de leurs observations le Secrétaire général António Guterres et la Présidente des Sages, Mme Mary Robinson .

Le Brunéi Darussalam s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Azerbaïdjan et la représentante des Philippines au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), respectivement (voir S/PV.8699 (Resumption 1).

L'Organisation des Nations Unies a vu le jour après deux guerres mondiales qui ont montré qu'il était essentiel que les nations s'unissent pour forger une paix une sécurité collectives et prévenir une autre destruction mondiale d'une telle ampleur. Soixante-quinze ans plus tard, l'ONU n'a pas d'égal. Le monde devenant de plus en plus interconnecté, le mandat de l'Organisation a également évolué, mais notre noble objectif de pérenniser la paix reste constant.

La Charte des Nations Unies est la pierre angulaire du succès de l'Organisation. Elle est véritablement une boussole qui nous a permis aussi bien d'enregistrer des avancées significatives que de trouver notre chemin dans les moments difficiles. Elle est aussi un facteur d'autonomisation, en particulier pour des petits États comme le nôtre. Nous sommes convaincus que la sécurité et le bien-être de notre pays sont garantis dans un ordre international fondé sur des règles et régi par le respect rigoureux des principes énoncés dans la Charte. Ceci nous a permis de participer sur un pied d'égalité, avec le reste du monde, à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité internationales et au développement mondial.

Nous devons nous rappeler que nous sommes réunis ici à l'ONU, où le multilatéralisme et la diplomatie sont au cœur de nos travaux, et pourtant nous le faisons dans un contexte où le multilatéralisme régresse. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est un moment propice à l'introspection, où l'accent doit être mis sur les efforts concertés que nous devons déployer pour défendre la Charte des Nations Unies et la faire respecter. Aussi grandes et aussi nombreuses que peuvent être nos divergences de vues, il est évident que la Charte est le dénominateur commun qui a contribué efficacement et globalement à notre unité.

L'efficacité de l'ONU dépend du respect de la Charte par tous les États Membres sans exception. Pour sa part, le Brunéi Darussalam réaffirme les buts et principes consacrés par la Charte, qui régissent notre conduite sur la scène internationale, et reconnaît la Charte comme le document clef qui guide le Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous continuons d'être témoins partout dans le monde de conflits qui entraînent tant de pertes en vies humaines, de détresse et de souffrances. Nous craignons également que les problèmes de sécurité et l'escalade des conflits dans de nombreuses régions du monde affaiblissent notre volonté d'atteindre nos objectifs communs.

Nous continuons de compter sur le leadership du Conseil de sécurité pour assurer la sécurité collective mondiale, et soulignons l'importance de coopérer à cet égard avec des organisations régionales comme l'ASEAN. Ces partenariats sont essentiels pour faire face aux défis mondiaux. En effet, une grande partie de l'identité de l'ASEAN tient à notre engagement commun à faire respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, tel que consacré par la Charte de l'ASEAN. À cet égard, nous sommes déterminés à établir un partenariat ASEAN-ONU plus solide pour renforcer les capacités de l'ASEAN en matière de diplomatie préventive, de prévention des conflits et de maintien de la paix, et ce aux fins du maintien de la paix et de la stabilité. Il s'agit là d'outils essentiels qui favorisent la création d'un climat de confiance et une coopération constructive et qui promeuvent le règlement pacifique des différends sans le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Pour le Brunéi Darussalam, la Charte des Nations Unies n'est pas qu'un concept abstrait. Elle revêt une signification morale et juridique pour les pays, grands et petits. Nous comptons sur l'autorité morale et persuasive du Conseil de sécurité pour démontrer la pertinence des principes et des fondamentaux qui y sont énoncés pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour notre part, nous nous efforcerons toujours de réaliser la conciliation entre ces principes et notre propre conduite dans les affaires du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Varli (Turquie) (*parle en anglais*) : Le système international fondé sur des règles connaît ce qui est peut-être sa crise la plus grave depuis qu'il a été établi après la Seconde Guerre mondiale. Pour certains, le multilatéralisme n'est plus le meilleur moyen d'œuvrer en faveur de la sécurité et de la prospérité mondiales. La recherche du consensus et le compromis ne sont pas perçus comme des vertus de la puissance mais comme des signes de faiblesse. Les normes juridiques en place depuis longtemps sont sapées. On recourt trop souvent à la menace de la force. Il en résulte que les gens perdent confiance dans les institutions internationales, y compris dans l'ONU, qui sont perçues comme étant inefficaces et faibles.

Bien que certains disent qu'il a échoué, le multilatéralisme a permis de nombreuses et belles réussites au cours des sept dernières décennies. Il a permis le développement d'une culture et d'une éthique de la paix, la création d'institutions, et l'adoption de règles. Ces institutions et ces règles nous aident à régler les conflits et nous permettent d'établir des normes et des cadres pour faire face aux défis mondiaux, des changements climatiques aux armes de destruction massive. Voilà pourquoi nous devons protéger le multilatéralisme et défendre les règles, les normes, les institutions et les accords internationaux. Voilà pourquoi nous devons adopter le programme d'action multilatéral avec un engagement renouvelé; louer les vertus du multilatéralisme; et démontrer la valeur ajoutée de la coopération internationale. On peut démarrer cet effort par l'évocation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies est résiliente et reste visionnaire, de par sa définition de valeurs universelles, son ancrage dans la paix, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit, et sa vision de pays vivant en bon voisinage et partageant un destin et un avenir communs. Elle reste notre héritage le plus précieux pour les générations futures.

Mais il faut que les jeunes aient une meilleure compréhension de la Charte et du système des Nations Unies. Ils doivent savoir ce que c'est que de vivre dans un monde qui n'est gouverné par aucune règle ou par un ensemble de règles imposées par les plus puissants d'entre nous. Le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU nous offre indéniablement une occasion pour enseigner aux jeunes les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies et les réalisations du système des Nations Unies. Nous devons leur apprendre que l'ONU est le seul cadre dont nous disposons pour faire face aux

défis mondiaux, qui vont des changements climatiques aux armes de destruction massive, et que le système des Nations Unies doit être préservé.

Nous devons également nous rappeler que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le succès du Conseil est, aux yeux de beaucoup, indissociablement lié à la crédibilité de l'ONU dans son ensemble. Lorsque le Conseil de sécurité échoue, c'est l'ONU qui échoue, et les peuples perdent confiance dans le multilatéralisme. Lorsque le Conseil réussit, c'est une victoire pour la Charte, et pour le système international fondé sur des règles. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit remplir sa mission en tant qu'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Avant de terminer, je me dois de faire usage de mon droit de réponse à la suite de certaines déclarations faites la semaine dernière (voir S/PV.8699). Le représentant du régime syrien a fait, comme d'habitude, des références délirantes à mon pays. Je voudrais souligner que cela fait longtemps que le régime syrien, qui massacre et torture d'innombrables personnes depuis plus de huit ans, a perdu sa légitimité. Je voudrais également rappeler aux représentants que des millions de Syriens ont subi et continuent de subir d'innombrables crimes aux mains du régime. En conséquence, le représentant du régime syrien ne peut être notre homologue légitime.

Toujours au cours de la séance de la semaine dernière, l'Égypte a fait des remarques trompeuses en se référant aux récents mémorandums d'accord signés entre la Turquie et la Libye. Je voudrais rappeler à la délégation égyptienne que les mémorandums d'accord que la Turquie a signés avec le seul Gouvernement légitime en Libye sont non seulement pleinement conformes au droit international applicable et à la résolution 2259 (2015) , mais visent également à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée orientale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique populaire lao.

M. Vongxay (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer les sincères félicitations de ma délégation à la République socialiste du Viet Nam pour son élection au Conseil de sécurité et pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier.

Ma délégation s'associe à la déclarations faite par le représentant de l'Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8699 (Resumption 1), et à celle faite par la représentante des Philippines, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est(voir S/PV.8699). Je suis honoré de prendre la parole à l'occasion de cet important débat public, qui est fort opportun et essentiel à l'heure où la communauté internationale célèbre le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a obtenu des résultats importants sur de nombreux fronts, contribuant de manière notable au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'accomplissement de ses fonctions conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En même temps, les États Membres conviennent d'accepter et d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité. Tout cela démontre qu'après plus de sept décennies, le rôle de l'ONU reste très pertinent.

La communauté internationale est aujourd'hui confrontée à des défis de plus en plus nombreux, notamment les conflits armés, le terrorisme, l'extrémisme, les troubles politiques, les changements climatiques, les catastrophes naturelles, l'aggravation des inégalités et l'extrême pauvreté. La situation actuelle fait peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement durable dans diverses régions du monde. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il est grand temps que tous les pays réaffirment leur ferme volonté politique et leur détermination à renforcer le multilatéralisme en défendant la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et du règlement pacifique des différends, lorsqu'ils s'emploient à relever les défis actuels et à promouvoir les relations internationales.

La République démocratique populaire lao est consciente que, sans la paix, le développement ne peut s'enraciner et les droits de l'homme ne peuvent être respectés. C'est pourquoi il est essentiel d'appuyer le multilatéralisme, de renforcer la coopération à tous les niveaux et de créer un environnement propice à la paix et au développement. À cet égard, le système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit

renforcer encore ses efforts et son rôle central en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que chaque État Membre doit honorer ses engagements et s'acquitter de bonne foi de ses obligations et responsabilités internationales.

Je voudrais terminer mon intervention en soulignant qu'il importe de rendre l'ONU plus efficace, plus réceptive et plus pertinente pour tous, et en appelant à une volonté politique collective et à un engagement renouvelé en faveur de la défense de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mozambique.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République du Mozambique, féliciter la République socialiste du Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité au cours du premier mois de son mandat actuel de membre non permanent du Conseil. Nous souhaitons également la bienvenue aux autres nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité, à savoir l'Estonie, le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Tunisie, et leur souhaitons plein succès dans leurs efforts pour nous représenter, tous autant que nous sommes, au sein de cet organe très important de l'ONU.

Qu'il me soit permis de transmettre les salutations de S. E. M. José Pacheco, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique, qui m'a demandé d'exprimer ses remerciements au Vice-Premier Ministre du Viet Nam pour son aimable invitation à participer à cette rencontre importante et fort opportune, qui marque le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. Malheureusement, des engagements antérieurs liés aux récentes élections au Mozambique l'empêchent de participer à cette importante séance.

Le Mozambique souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8699 (Resumption 1)).

Nous nous réunissons ici en cette période de grande anxiété, alors que des nuages menaçants annonciateurs de conflit et d'insécurité risquent d'engloutir plusieurs régions du monde dans une spirale d'instabilité sans fin, comme en témoignent les événements récents dans différentes parties du monde. Comme le Secrétaire général António Guterres l'a récemment déclaré avec sa franchise habituelle, « [n]ous vivons une période dangereuse [...] et ces turbulences s'intensifient ».

En effet, alors que la logique de la paix et du respect mutuel est noyée dans des discours belliqueux et conflictuels, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, l'organe central chargé, en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales, est appelée à affirmer son rôle dans la poursuite du noble objectif de la paix et de la stabilité dans le monde. Dans le même ordre d'idées, il incombe au reste des Membres de se souvenir du rôle de la Charte en tant que garante de la paix et de la sécurité internationales, tel qu'il est clairement énoncé dans son préambule : « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

Quelles que soient les divergences d'opinion sur le bilan de l'ONU en matière de défense des idéaux et des principes énoncés dans la Charte, il est incontestable qu'au cours des sept dernières décennies, l'Organisation s'est imposée comme une plateforme essentielle pour la promotion d'une gouvernance mondiale, au sein de laquelle les États peuvent débattre, élaborer, articuler et développer le droit international et les normes internationales dans des domaines tels que les droits de l'homme, le commerce international, la mer, l'espace, le cyberespace et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Alors que les projecteurs sont toujours braqués, à juste titre, sur le mandat du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité internationales, le Gouvernement mozambicain se félicite de l'attention croissante que les acteurs nationaux, régionaux, internationaux et transnationaux accordent au lien entre sécurité et développement. Comme ne cesse de le souligner le Secrétaire général, le développement et la sécurité sont inextricablement liés.

À cet égard, le Mozambique se félicite de l'action qui est menée pour améliorer la prévention des conflits, ainsi que de l'action de la Commission de consolidation de la paix pour contribuer au relèvement durable des nations sortant d'un conflit. Nous demandons que des ressources suffisantes soient allouées à cet organe afin de lui permettre de mieux répondre aux exigences plus larges de garantie d'une sécurité humaine durable qui, en mettant l'accent sur les principes du vivre à l'abri du besoin et du vivre à l'abri de la peur, constitue une dimension à part entière de la paix et de la sécurité internationales.

Les objectifs de développement durable sont intrinsèquement liés à la sécurité humaine. Ils ne peuvent être atteints que si les conditions propices à la paix et à la sécurité internationales sont réunies, lesquelles permettent de faire prospérer les libertés politiques dans leur ensemble ainsi que la stabilité, d'assurer la prospérité économique et de relever collectivement les défis existentiels tels que les changements climatiques auxquels l'humanité est confrontée.

Depuis l'adoption de la Charte, nous avons vu apparaître un nombre croissant de nouvelles formes de menaces et de conflits, tels que les conflits intraétatiques, l'insécurité, le terrorisme et l'extrémisme violent. Naturellement, face à ces défis, il faut changer la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité et ajuster sa démarche à la lumière des réalités actuelles du monde du XXI[e] siècle.

Pour conclure, je voudrais demander à la communauté internationale de saisir l'occasion offerte par le soixante-quinzième anniversaire de la Charte pour se montrer à la hauteur de l'ambition de ces hommes et femmes qui, il y a plus de sept décennies, à San Francisco, ont concrétisé la vision d'envergure qui a posé les fondements de cette importante institution. Cette vision a en effet résisté à l'épreuve du temps. Elle a permis à l'humanité d'éviter de nombreuses catastrophes et continue de donner un sens aux nobles idéaux d'un monde pacifique, tels que résumés dans le Préambule de la Charte, qui demeure l'expression de notre volonté collective de rechercher des solutions multilatérales aux problèmes multidimensionnels auxquels l'humanité a été confrontée ces 75 dernières années.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M[me] Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Viet Nam d'avoir organisé le présent débat public sur l'importance du respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité, et nous souhaitons au Viet Nam et aux nouveaux membres élus du Conseil de sécurité un mandat productif et couronné de succès. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général et M[me] Mary Robinson de leurs inspirantes et perspicaces déclarations.

Malte s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Observateur permanent de l'Union européenne (voir S/PV.8699 (Resumption1)), et je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

La Charte des Nations Unies, que tous les États Membres ont l'obligation de respecter, promeut le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme l'un de ses principes essentiels, et confie cette responsabilité au Conseil de sécurité en vertu de l'Article 24. Les États Membres soulignent à maintes reprises leur attachement à défendre les valeurs et principes consacrés par la Charte, et pourtant l'action du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies est plus nécessaire que jamais.

De tels débats sont devenus de plus en plus importants au fur et à mesure que nous prenons conscience du rôle crucial que le système multilatéral international joue dans la gestion d'un monde de plus en plus interdépendant. Les tensions géopolitiques, le désarmement, les migrations et les changements climatiques sont autant de défis qui appellent une réponse commune. En tant qu'État qui souscrit aux principes et responsabilités énoncés dans la Charte des Nations Unies, Malte a toujours fait du renforcement du système multilatéral international un pilier de sa politique étrangère depuis qu'elle est devenue membre de l'Organisation en 1964. La Charte constitue un filet de sécurité pour les relations entre tous les États, dans la recherche de la paix et de la sécurité.

La prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation et le maintien de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction après les conflits restent au cœur de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le respect de la Charte des Nations Unies signifie aussi que tous les États Membres – en particulier les membres du Conseil de sécurité, qui représentent l'ensemble des Membres de l'ONU dans leurs délibérations et décisions – reconnaissent leur responsabilité dans la mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.

Alors que nous nous apprêtons à célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, nous sommes conscients que nous devons agir maintenant pour préserver l'héritage de cette importante organisation. Ces dernières années, la communauté internationale a souvent essayé de promouvoir une action collective pour régler les problèmes en suspens et rechercher des solutions. La tendance a toujours été de réagir, ce qui a donné des résultats positifs mais limités.

Nous devons inévitablement travailler ensemble. Les problèmes mondiaux nécessitent des solutions mondiales. Nous devons revitaliser et recentrer nos efforts en soulignant que seule l'action multilatérale nous

permet de trouver des solutions durables. Un multilatéralisme efficace reste le meilleur moyen de promouvoir aussi bien les intérêts nationaux que les intérêts collectifs. Pour faire écho à ce qu'a dit le Secrétaire général il y a quelques jours seulement, nous devons arrêter l'escalade, faire preuve de la plus grande retenue, relancer le dialogue et renouveler la coopération internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

Mme Mudallali (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et d'avoir organisé ce débat public important pendant une année historique où nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui incarne la somme de la mémoire collective et des réalisations de l'humanité pendant plus de trois quarts de siècle, ainsi que son espoir pour l'avenir. Je tiens aussi à remercier le Vice-Premier Ministre du Viet Nam d'avoir présidé ce débat la semaine dernière. Je remercie aussi de leurs exposés le Secrétaire général António Guterres et la Présidente des Sages, Mme Mary Robinson .

Je voudrais également féliciter les nouveaux membres non permanents – l'Estonie, le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Tunisie – qui ont commencé leur mandat de deux ans au Conseil de sécurité et leur souhaiter bonne chance.

Le Liban est fier d'avoir été l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et d'avoir été représenté à San Francisco il y a 75 ans. Le Liban a aussi l'honneur d'avoir été l'un des quelques pays qui ont rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un pays avec un tel patrimoine et une telle histoire ne considère pas l'ONU comme une simple organisation, quelles que soient ses limites et ses lacunes; il la considère comme le meilleur espoir de l'humanité, en particulier pour les petits États. Le Liban, comme tous les petits États, considère que l'Organisation est le garant de sa souveraineté et de son indépendance et qu'elle incarne un système fondé sur des règles dans lequel tous les Membres jouissent de l'égalité de droits et du principe de l'égalité souveraine, comme le promet l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

À San Francisco, Earl Warren, qui était à l'époque Gouverneur de la Californie, s'était adressé aux participants à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale en ces termes : « Nous avons appris que la compréhension de nos problèmes respectifs était la meilleure garantie de la paix ». C'est cette paix et la résolution à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui ont guidé l'action des États Membres pendant les sept dernières décennies, avec des succès mais aussi des échecs.

À l'ONU, la communauté mondiale a remporté de nombreux succès ces 75 dernières années, dans les domaines politique, économique et social. Les droits de la personne et leur protection dans le monde entier – même si tout n'est pas parfait – sont l'un de ces succès. S'agissant des questions liées au genre, il faut se souvenir que seulement quatre des 850 représentants qui ont signé la Charte des Nations Unies étaient des femmes. Nous avons fait beaucoup de progrès, mais il nous reste encore un long chemin à parcourir.

S'agissant des conflits actuels dans le monde, d'aucuns disent que l'ONU a fait ceci ou n'a pas fait cela, mais nous oublions tous que, comme l'a dit mon prédécesseur, l'Ambassadeur Charles Malik, l'Organisation, dans ses activités, reflète les réalités politiques objectives du monde. Nous devons tous faire un examen de conscience, et c'est ainsi que nous trouverons les réponses aux maux qui affligent notre monde. Certains s'attendent à ce que l'Organisation des Nations Unies fasse des miracles, comme si elle avait un pouvoir qui lui est propre, indépendamment de ses composantes. Les conflits se multiplient et résistent aux solutions. La nature et l'environnement sont en péril. La force, et non l'état de droit, est le principe fondamental plutôt que le dernier recours. Les inégalités deviennent la norme, en particulier dans les relations internationales. Ce sont les États Membres qui infligent cela à eux-mêmes et à d'autres.

Il y a 75 ans, le monde s'est réuni et nous nous sommes engagés à respecter l'ensemble des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le Président Truman, à la conclusion de la Conférence de San Francisco, a considéré que ne pas honorer notre engagement envers les principes énoncés dans la Charte serait un acte de trahison. Il a prévenu que

> « Si nous cherchons à faire [de la Charte] un usage égoïste – favorable à une nation quelconque ou à un petit groupe de nations quelconque – nous serons de même coupables de trahison. »

Il incombe à tous les États Membres de ne pas trahir les idéaux sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Plus un pays est puissant, plus sa responsabilité est grande de défendre la Charte et les principes qui y sont énoncés.

La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que le Conseil réussisse dans sa mission.

Premièrement, s'agissant de l'unité du Conseil, lorsque celui-ci est bloqué et qu'il est empêché de prendre des décisions efficaces, il ne s'acquitte pas de ses responsabilités au titre de la Charte. Il est plus urgent que jamais de préserver l'unité du Conseil, étant donné que le système multilatéral est confronté à de nombreux tests critiques et que les conflits se multiplient.

Deuxièmement, pour ce qui est de montrer l'exemple, les membres du Conseil sont pour le monde comme la fameuse ville située sur une montagne. Leurs actes doivent être plus éloquents que leurs discours s'agissant de leur attachement au règlement pacifique des conflits et à la paix mondiale.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit cesser la pratique de deux poids, deux mesures et appliquer ses résolutions, en particulier celles qui touchent la paix et la sécurité et qui sont liées à la fin de l'occupation, aux atrocités massives et aux droits de la personne.

Selon l'Article 1 de la Charte, la prévention est la priorité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Le Secrétaire général, M. Guterres, considère que l'incapacité à prévenir les conflits est la plus grave lacune de la communauté internationale. La prévention doit devenir notre principal centre d'intérêt – dans ce bâtiment comme dans le monde entier. La communauté internationale a été trop préoccupée par la surabondance de crises dans le monde pour être en mesure de se concentrer sur la prévention. Mais nous ne devons pas oublier qu'il est plus facile, moins coûteux et plus humain de prévenir les crises que d'avoir à en gérer les conséquences.

Pour terminer, je voudrais me joindre aux voix de la centaine de pays qui ont pris la parole au cours du présent débat pour réaffirmer leur attachement à la Charte et aux principes qu'elle consacre. Le Liban traverse une période difficile, comme il en a déjà traversé à de nombreuses reprises au cours de son histoire. Mais, tout comme le phénix qui symbolise la renaissance que l'on voit derrière le Président, le Liban, phénix de l'Orient, se relèvera lui aussi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Hatem (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je tiens à présenter nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement frères du Sultanat d'Oman, à l'occasion du décès du regretté Sultan Qaboos Bin Said. Nous prions le Tout-Puissant de l'envelopper de sa miséricorde et d'accorder patience et réconfort au peuple et au Gouvernement omanais.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance dans un contexte international marqué par une accélération des tensions, qui rend le respect de la Charte des Nations Unies d'autant plus important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, nous vous félicitons, ainsi que votre délégation, pour l'habileté avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois de janvier. Enfin, nous remercions le Secrétaire général António Guterres et la Présidente des Sages, Mme Mary Robinson, de leurs exposés très utiles (voir S/PV.8699).

Cette année, le monde célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la fondation de l'ONU, dont la Charte demeure la référence principale des États tandis qu'ils s'attachent à régler des conflits internationaux et à maintenir la paix et la sécurité internationales par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

Le Royaume de Bahreïn est convaincu qu'il importe d'appliquer les dispositions de la Charte et les résolutions de l'ONU qui affirment l'importance de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'attachement aux relations de bon voisinage, du respect mutuel, du règlement pacifique des crises et de la coopération au service de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité transfrontalière. Nous devons également intensifier nos efforts collectifs afin d'éviter que certains États n'exploitent les conflits pour promouvoir des programmes et intérêts qui menacent la sécurité nationale et internationale.

Pour terminer, nous, communauté internationale, devons appuyer les efforts de réconciliation qui ont une incidence sur la promotion de l'état de droit. Une telle approche nous invite tous à accorder la priorité à l'intérêt supérieur en nous engageant à respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons une fois encore que le Royaume de Bahreïn continuera de collaborer avec ses partenaires internationaux et avec l'ONU pour atteindre ces nobles objectifs, ainsi que ceux qui consistent à régler les différends pas

des moyens pacifiques et à instaurer la sécurité et la stabilité dans tous les États du monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Angola.

Mme Ferreira (Angola) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais m'associer à mes collègues pour féliciter le Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous félicitons à notre tour les autres membres nouvellement élus au Conseil de sécurité : l'Estonie, la Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Niger. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général António Guterres de son exposé très opportun (voir S/PV.8699) et des orientations exceptionnelles qu'il prodigue sur cette importante question.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/8699 (Resumption 1)).

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer la préoccupation de mon gouvernement face à l'escalade des tensions au Moyen-Orient, notamment les affrontements de plus en plus hostiles qui sont susceptibles de plonger la région dans un nouveau cycle de violences meurtrier. Alors que nous sommes réunis dans cette salle aujourd'hui pour discuter de l'importance de faire respecter la Charte des Nations Unies, nous exhortons toutes les parties à utiliser tous les moyens pacifiques disponibles pour régler les différends, et à faire en sorte que toute intervention militaire soit approuvée par le Conseil de sécurité.

Étant donné que, en juin, nous célébrerons tous le soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies, nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre engagement à défendre les principes qu'elle consacre. Comme notre Président, S. E. M. João Manuel Gonçalves Lourenço, l'a mentionné en septembre dernier durant le débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (voir A/74/PV.4), spécifiquement dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales, le multilatéralisme est la seule façon de régler les conflits qui sévissent dans les différentes régions du monde.

Le Gouvernement angolais a toujours soutenu l'idée que la Charte des Nations Unies est l'une des garanties mondiales les plus importantes contre les crimes internationaux. À cet égard, la République d'Angola respecte et applique les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Union africaine, et cherche à établir des relations d'amitié et de coopération avec tous les États et peuples, sur la base du respect de la souveraineté et de l'indépendance des États; de l'égalité entre les États; du respect du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance; du règlement pacifique des différends; du respect des droits de la personne; de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États; de la réciprocité des avantages; du rejet et de la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, le racisme, la corruption et la traite des personnes et des organes humains; et de la coopération avec tous les peuples au service de la paix, de la justice et du progrès de l'humanité. Toutefois, lorsque nous examinons l'évolution des difficultés auxquelles nous nous heurtons dans le monde, et la complexité croissante des vecteurs de conflits, et lorsque nous constatons que l'instabilité s'accompagne désormais de vastes répercussions qui font naître de nouvelles menaces à l'échelle mondiale, il est crucial que nous contribuions tous aux efforts déployés pour réformer l'ONU, lesquels couvrent les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et de la gestion, et visent à permettre à l'Organisation et aux États Membres de concrétiser plus efficacement la vision énoncée dans la Charte.

Durant notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons souligné l'importance de promouvoir la paix et la sécurité internationales en mettant davantage l'accent sur la prévention. Il est notoire que la communauté internationale consacre beaucoup plus de temps et de ressources à répondre aux crises qu'à les prévenir, et que, en coopérant au sein de l'ONU, nous devons rééquilibrer notre approche du rétablissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales en trouvant des moyens plus efficaces d'aider les pays à éviter le déclenchement de crises. Le Chapitre VI de la Charte décrit les outils disponibles aux fins de prévenir les conflits, à savoir la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et d'autres mesures et moyens pacifiques. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, initiative louable, résulte directement de ces outils et représente un cadre intégré permettant d'aborder les causes économiques et sociales des conflits, et d'édifier des sociétés stables, notamment en mettant l'accent sur les institutions et l'état de droit.

Dans la même veine, le Chapitre VIII de la Charte reconnaît l'utilité des accords et organismes régionaux en tant que premier recours pour le règlement pacifique des différends locaux. Les perspectives régionales sont essentielles pour comprendre les défis auxquels nous

sommes confrontés, tandis que le renforcement des capacités régionales est crucial pour un déploiement rapide. En tant que pays membre de l'Union africaine et d'autres organisations régionales en Afrique, nous pensons que l'appropriation régionale est indispensable pour que des solutions efficaces puissent prendre racine. À cet égard, nous saluons et appuyons pleinement le partenariat dynamique entre l'Union africaine et l'ONU, ancré dans deux accords-cadres – l'un portant sur la paix et la sécurité et l'autre consacré à la mise en correspondance du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, car nous sommes fermement convaincus que la prévention des conflits dépend de manière cruciale des progrès d'un développement durable et inclusif. Nous estimons également que pour lutter efficacement contre le problème de l'immigration et les menaces que posent les changements climatiques et les inégalités croissantes, nous devons continuer de nous appuyer sur ces cadres établis.

Compte tenu des contraintes de temps, je terminerai ma déclaration en rappelant à tous les États Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil de sécurité, que pour lutter efficacement contre les problèmes de sécurité non traditionnels et transnationaux tels que les changements climatiques, le terrorisme, l'extrémisme violent, la prolifération nucléaire et l'insécurité transfrontières, le Conseil de sécurité doit être réformé afin d'assouplir son processus de prise de décisions. C'est nécessaire non seulement parce que nous nous trouvons à la croisée des chemins en matière de paix et de sécurité internationales, mais également parce que le multilatéralisme est menacé. Le multilatéralisme ne peut être défendu par un seul État Membre ou un groupe d'États. En conséquence, l'ONU, et plus spécifiquement le Conseil de sécurité, doit continuer d'améliorer ses relations de travail avec d'autres piliers interconnectés du système des Nations Unies et se concentrer davantage sur le concept de pérennisation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie.

M. Panayotov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à exprimer la reconnaissance de mon pays au Viet Nam, au Vice-Premier Ministre Pham Binh Minh et à vous-même, Monsieur le Président, pour avoir convoqué le présent débat public consacré à un sujet fondamental – le respect de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour moi un honneur et un privilège d'être présent ici aujourd'hui pour participer à ce débat.

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir S/PV.8699).

Il y a 75 ans, les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont sagement et humblement reconnu que la paix et la sécurité mondiales ne pouvaient être rétablies et pérennisées qu'en déployant des efforts collectifs. Après avoir subi deux fois en l'espace d'une vie les effets dévastateurs de la guerre, ils sont parvenus à s'engager dans la voie de la coopération, plutôt que de la confrontation, et à jeter les bases d'un ordre mondial nouveau, plus juste et basé sur des règles.

L'ONU et la Charte représentent l'héritage des générations futures et la promesse qui leur a été faite que toutes les nations éprises de paix seraient égales et auraient le droit et la responsabilité de régler leurs différends internationaux par des moyens non violents. Depuis, notre monde a connu de multiples changements. En dépit de circonstances en évolution constante, la Charte des Nations Unies, en particulier les buts et principes qui y sont énoncés, a prouvé qu'elle était une pierre angulaire de la défense de l'état de droit international et du maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Pour maintenir cette dynamique, et dans notre intérêt commun, nous devons confirmer sa pertinence et son importance à la veille de son soixante-quinzième anniversaire.

Les problèmes de sécurité actuels sont de plus en plus complexes. Il y a quelques jours à peine, le Secrétaire général a déclaré que les tensions géopolitiques n'avaient pas été aussi vives depuis le début du nouveau millénaire. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le Moyen-Orient, où il est crucial de faire preuve de la plus grande retenue et d'opérer une désescalade pour empêcher que la violence n'échappe à tout contrôle et prévenir des événements qui pourraient avoir des conséquences néfastes. La lutte contre certaines de ces nouvelles menaces, notamment le terrorisme, l'extrémisme violent, les attaques asymétriques et hybrides, et les guerres spatiales et informatiques exige de franchir un palier qualitatif dans la coopération et le dialogue internationaux, dont les fondements sont au cœur du système des Nations Unies et de la Charte. Outre son attachement à la Charte des Nations Unies, la Bulgarie appuie pleinement l'Alliance pour le multilatéralisme et les Bonnes histoires en matière de droits de l'homme, deux initiatives lancées récemment pour contribuer à bâtir un monde stable et sûr.

Dans le contexte des tensions internationales actuelles, la République de Bulgarie partage la profonde préoccupation que suscite la crise du multilatéralisme. Un grand nombre d’institutions et d’accords multilatéraux, notamment dans le domaine de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, qui fonctionnent efficacement depuis des années, sont actuellement en proie à une absence de consensus, à un blocage et même à des violations. Nous sommes convaincus que seul le multilatéralisme permettra à nos nations de préserver la sécurité et la stabilité internationales et de tirer parti des avancées réalisées grâce au système mondial basé sur des règles. Le moment est crucial, et il est plus important que jamais de s’engager activement et de déployer des efforts collectifs concertés.

En vue de renforcer le multilatéralisme, la Bulgarie souligne également l’importance des relations de bon voisinage, de la stabilité régionale et de la coopération mutuelle et met un accent particulier sur la recherche et la mise en œuvre de solutions définitives, inclusives et contraignantes aux différends bilatéraux dans les Balkans occidentaux ainsi que sur la nécessité de consacrer des efforts supplémentaires à la réconciliation.

L’engagement pris aujourd’hui de respecter et de défendre la Charte des Nations Unies sera l’héritage commun que laisseront nos nations aux générations futures. Pour commémorer le soixante-cinquième anniversaire de son intégration à l’ONU, la République de Bulgarie s’associe à tous ceux qui continuent de promouvoir la paix mondiale, l’état de droit international, le respect des droits de l’homme et un développement durable mutuellement bénéfique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l’Érythrée.

Mme Tesfamariam (Érythrée) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et d’avoir convoqué au moment opportun le présent débat intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Respect de la Charte des Nations Unies ». Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à S. E. M. Pham Binh Minh, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, et remercier le Secrétaire général et Mme Robinson de leurs déclarations (voir S/PV.8699).

L’ONU a été créée dans le but premier de superviser et de maintenir la paix et la sécurité internationales après la dévastation, la destruction et la situation humanitaire désastreuse causées par la Seconde Guerre mondiale. Créée en 1945, l’Organisation a représenté une tentative délibérée de préserver les générations futures du fléau de la guerre. La Charte des Nations Unies était le moyen d’y parvenir. La Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et prévu les procédures nécessaires pour gérer les différends internationaux et prévenir leur escalade.

La Charte et les organismes des Nations Unies jouent un rôle de médiation nécessaire entre les États, protègent les principes communs et promeuvent les valeurs communes et le bien-être matériel. La Charte a été décrite comme étant le système opérationnel central du monde – le vaisseau mère de la gouvernance mondiale – qui a donné naissance à des idées telles que les objectifs du Millénaire pour le développement, et aujourd’hui les objectifs de développement durable, adoptés au niveau mondial.

Actuellement, dans le monde entier, des générations vivent dans des conditions de pauvreté et de conflit qui rendent la dignité, la sécurité et le développement humains inaccessibles. En dépit du fait que l’Article 2 de la Charte des Nations Unies appelle les pays à s’abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, soit contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique de tout État, des guerres sont actuellement menées au mépris total de la Charte des Nations Unies et de ses principes, et les droits souverains des États consacrés par la Charte sont délibérément ignorés.

Notre monde a été marqué et continue d’être marqué par des atrocités de masse, des destructions massives et des massacres. Nous n’avons pas préservé les générations futures du fléau de la guerre, et l’efficacité du Conseil de sécurité est partout remise en question par les personnes qui souffrent. Le Conseil de sécurité s’est montré inefficace et inconstant dans ses efforts visant à garantir la paix dans le monde. Dans certains cas, les mesures qu’il a prises ont contribué à créer des situations intenables, prolongeant ainsi la souffrance de millions de personnes. De nombreuses populations dans le monde entier sont aux prises avec des conflits insolubles qui dépassent leurs capacités, et le Conseil de sécurité reste impuissant, freiné par des considérations géopolitiques, des pratiques à deux poids, deux mesures et des intérêts concurrents. Et lorsqu’il se décide à agir,

le Conseil a tendance à gérer les crises plutôt qu'à y mettre fin.

La crédibilité, l'intégrité et l'efficacité du Conseil sont compromises, et de nombreux facteurs contribuent à cette réalité. Par souci de concision, l'Érythrée va mettre l'accent sur trois d'entre eux.

Le premier est le respect assez peu sérieux des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'Érythrée réitère l'importance et la pertinence de la sécurité collective en adhérant pleinement à la Charte des Nations Unies pour prévenir les guerres et promouvoir la paix. L'un des piliers de la Charte des Nations Unies, c'est l'obligation qui est faite aux États de respecter les engagements qu'ils ont pris. Les engagements souscrits au titre des traités sont sacro-saints. Les États ne doivent pas être autorisés à ne retenir que ceux qui les arrangent, et le Conseil de sécurité doit lui aussi être tenu de faire respecter les accords de paix.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'invocation du Chapitre VII, ce chapitre ne doit être appliqué que lorsque la situation le justifie. Toutefois, le Conseil de sécurité a parfois agi *ultra vires*, ce qui a conduit certains États à se voir imposer des sanctions injustes et illégales. Le Conseil a donné une interprétation large des pouvoirs que lui confère le Chapitre VII et a étendu sa compétence des questions traditionnelles de sécurité à de nouveaux domaines qui relevaient auparavant d'autres organes et entités non onusiennes. Au fil du temps, le Conseil a également assumé des fonctions quasi législatives et quasi judiciaires, mettant à rude épreuve les conceptions de bienséance et de compétence institutionnelle. La pratique discordante du Conseil a eu pour effet d'estomper la ligne de démarcation entre les pouvoirs et fonctions ordinaires qui lui sont attribués et les pouvoirs extraordinaires réservés aux situations constituant, au minimum, des menaces à la paix et à la sécurité internationales, d'où la nécessité de règles et de procédures transparentes pour l'invocation des Chapitres VI et VII.

Troisièmement, en ce qui concerne l'ordre du jour du Conseil, il existe une tendance à l'enracinement des situations dans lesquelles le Chapitre VII a été invoqué. Bien que le Conseil puisse avoir explicitement achevé l'examen d'une question et l'avoir retirée de la liste des questions dont il est saisi, il ne l'a fait que très rarement et, dans certains cas, des questions sont restées à l'ordre du jour du Conseil pendant de longues périodes, entraînant un manque de clarté dans l'évaluation tant de l'objectif que du point final des réponses que le Conseil apporte aux menaces contre la paix. Cela permet également la routinisation des exceptions. La clarté et la cohérence sont de même essentielles dans les résolutions relatives à l'évolution et à la cessation des mandats. Faute de quoi, des considérations politiques pourraient conduire à une application sélective et inappropriée des règles. Le respect du mandat que lui confère la Charte des Nations Unies renforcera la crédibilité, l'efficacité, l'intégrité et la réputation du Conseil, ainsi que la confiance des États Membres dans ses décisions.

En 2020, outre le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la communauté mondiale marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et celui de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Alors que nous entrons dans la décennie d'action en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 », il faudra que nous renouvelions tous nos efforts concertés pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement. Le Conseil peut compter sur le soutien continu de l'Érythrée à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhandari (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation vietnamienne, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous souhaiter plein succès dans vos fonctions. Je remercie en outre la présidence d'avoir organisé le présent débat public qui tombe à point nommé. Je félicite par ailleurs les nouveaux membres non permanents du Conseil et leur souhaite un mandat couronné de succès.

Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8699 (Resumption 1)).

La Charte des Nations Unies est l'incarnation des aspirations des peuples à la paix, à la sécurité et à la prospérité universelles. Les principes consacrés par la Charte, notamment le respect de la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, constituent la base fondamentale du monde pacifique dans lequel nous voulons tous vivre. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le moment est venu

de reconnaître les progrès réalisés par l’ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons également saluer son rôle dans la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable.

Il nous faut cependant admettre que le monde n’est pas encore exempt de pauvreté, d’inégalités, de conflits, de dérèglements climatiques et de terrorisme, entre autres fléaux. C’est là que se trouvent les racines des problèmes que nous rencontrons dans le cadre des efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Personne n’est épargné par ces problèmes, car ils transcendent les frontières des sociétés, des pays et des régions. Dans ce contexte, nous estimons que, plus que jamais, le monde doit réaffirmer sa foi dans les principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi que dans le multilatéralisme. Nous devons poursuivre la réflexion et œuvrer de concert pour relever les défis auxquels le monde est confronté.

Je suis fier d’informer le Conseil que la Constitution du Népal reconnaît la Charte des Nations Unies et ses principes comme principes directeurs de la politique étrangère du pays. Depuis 1958, c’est-à-dire trois ans après son adhésion à l’ONU, le Népal fournit des soldats de la paix aux opérations de paix des Nations Unies afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le rôle de l’ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été inclus dans les programmes scolaires afin de sensibiliser les citoyens népalais dès leurs années de formation. En tant que lieu de naissance de Bouddha, le Népal est un pays dont la culture et la vision du monde sont imprégnées de paix, de compassion et d’harmonie.

Le Népal estime que si le strict respect de la Charte des Nations Unies est essentiel, nos efforts doivent également être axés sur le renforcement du caractère central et indispensable de la Charte dans le multilatéralisme. Nous considérons également que l’ONU doit continuer de se réformer pour s’adapter à l’évolution des défis. Les efforts de réforme doivent permettre à l’ONU de mieux répondre aux besoins de développement des pays, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. L’incapacité de s’adapter aux réalités changeantes peut rendre de plus en plus utopique la réalisation des objectifs de l’ONU.

Pour terminer, il n’est pas d’autre solution que la paix, et nous, peuples des Nations Unies, n’avons pas d’autre choix que de construire une ONU plus forte pour maintenir la paix et la sécurité dans un monde où chaque État Membre, grand ou petit, riche ou pauvre, a une chance égale de prospérer et de croître en harmonie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Barro (Sénégal) : Je vous prie, Monsieur le Président, de traduire au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, S. E. M. Pham Binh Minh, les regrets de S. E. M. Amadou Ba, Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l’extérieur, qui n’a pu prendre part à cet important débat en raison de contraintes de calendrier.

Qu’il me soit également permis de réitérer mes chaleureuses félicitations à la République socialiste du Viet Nam pour son accession à cette prestigieuse table, ainsi qu’à tous les nouveaux membre, mais aussi pour la pertinence de ce débat.

Je souhaiterais aussi remercier le Secrétaire général António Guterres à la fois pour son intervention très informative et ses efforts louables qui nous valent des progrès tangibles en termes de respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Ma délégation s’associe aux déclarations qui ont été faites par le représentant de la République d’Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8699 (Resumption 1)), et par les membres africains du Conseil de sécurité (voir S/PV.8699).

La complexité de l’environnement international actuel ne nous donne d’autre choix que la fidélité aux principes et buts ayant présidé à la création de l’Organisation des Nations Unies, à savoir l’égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures d’un État, le règlement pacifique des différends et l’abstention de recourir à la menace ou à l’emploi de la force contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique d’un État. Ces buts et principes sont d’ailleurs la recette pour un monde pacifique et sûr auquel nous aspirons tant. Leur violation créé les conditions propices à l’éclosion de diverses menaces telles que, entre autres, les conflits armés, les politiques expansionnistes agressives, le terrorisme et l’extrémisme violent, le séparatisme, les conflits intercommunautaires et la criminalité transnationale organisée. Voilà pourquoi la quête perpétuelle de la paix et de la sécurité nous interpelle tous et exige de chacun d’entre nous une prise de conscience élevée de l’impératif du respect des buts et principes énoncés

dans la Charte des Nations Unies, la loi fondamentale de notre planète.

Mais préserver la Charte requiert avant tout la promotion du multilatéralisme, socle sur lequel a été bâtie l'Organisation des Nations Unies. Nous aimons rappeler que, pris isolément, nous ne pouvons relever les défis du monde actuel. Or, c'est fondamentalement l'affaiblissement du multilatéralisme par la prolifération des actions unilatérales qui favorise les violations répétitives de la Charte et fragilise davantage les acquis engrangés au prix d'incommensurables efforts et sacrifices en matière de paix et de sécurité depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La situation qui prévaut actuellement au Moyen-Orient suffit amplement à prouver cette relation de cause à effet. À ce sujet, nous exprimons notre vive préoccupation devant l'escalade de la violence et les souffrances indicibles qu'endurent les populations civiles, et appelons les parties à plus de retenue et à la négociation pour une issue heureuse de tous les conflits.

Nous ne le dirons jamais assez : le multilatéralisme c'est aussi le respect de l'autre, l'acceptation de la différence ainsi que la reconnaissance de l'égalité des peuples, tel qu'énoncé clairement dans la Charte des Nations Unies.

À ce sujet, s'adressant à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session ordinaire, S. E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, disait

> « Nous devons fermement rejeter les discours populistes qui manipulent les consciences, nourrissent la haine et, finalement, banalisent le racisme, la xénophobie et l'extrémisme violent... Cela veut dire que la paix est aussi diversité; qu'il ne saurait y avoir de centre civilisationnel supérieur, qui dicterait aux autres leur façon d'être et d'agir; et que toutes les cultures, toutes les civilisations, sont d'égale dignité. » (*A/74/PV.4, p.1*).

Ces mots du Président de la République du Sénégal traduisent aussi un autre principe cher aux Nations Unies et incontournable dans notre quête perpétuelle de la paix : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans cet esprit, le Sénégal appelle encore à la réconciliation entre les peuples israélien et palestinien, et à la réalisation du droit du peuple palestinien à un État viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, coexistant pacifiquement avec l'État d'Israël, chacun à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Une autre exigence qui nous semble tout aussi incontournable est de bannir le recours à l'ingérence et à la force comme moyens privilégiés de règlement des différends, et le Conseil de Sécurité devrait privilégier autant que faire se peut les moyens de règlement pacifique dans les situations qui ne constituent pas une menace à la paix et la sécurité internationales.

C'est dire que les actions coercitives ne sont qu'un moyen, et non une finalité en soi. Aussi, le succès de l'Organisation réside-t-il davantage dans sa capacité à recourir au Chapitre VI, sur le règlement pacifique des différends, qu'au Chapitre VII, plus difficile et plus onéreux. C'est pourquoi le Sénégal, partisan convaincu de la diplomatie préventive, privilégie la conciliation de ces deux Chapitres dans ce qu'ils ont de plus essentiel.

Aborder le respect de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales nous oblige également à rappeler les principes de base qui régissent les opérations de paix. Ainsi, le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, doivent continuer à être de rigueur.

Pour ce faire, il est important que toutes les parties prenantes aux opérations de paix aient une compréhension claire de la portée pratique de ces principes afin d'assurer leur application efficace. Un tel exercice devrait aussi les inviter à une réflexion profonde sur la dialectique qui sous-tend le maintien de la paix depuis la fin de la guerre froide, c'est à dire celle le juste équilibre entre mandat robuste et non-recours à la force; entre prévention des conflits et souveraineté; entre protection des civils et impartialité.

Du fait de la forte dimension régionale que revêt la plupart des conflits, et au regard du rôle essentiel que doivent jouer les États voisins dans tout processus de paix, il nous semble également judicieux de placer les organisations régionales au cœur des efforts de paix, conformément au paragraphe premier de l'Article 52 du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Les exemples de coopération réussies entre l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en matière de règlement des conflits dans la sous-région ouest-africaine illustrent à suffisance les vertus de cette approche, même si la question du financement continue de se poser avec beaucoup d'acuité. La paix n'a pas de prix, elle a un coût, et il importe de poursuivre nos efforts pour trouver

les moyens de financer de façon prévisible et durable les missions de paix.

Pour terminer, l'examen des buts et principes énoncés dans la Charte sous l'angle du maintien de la paix soulève aussi la lancinante question de la réforme de l'organe principal des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, afin de le rendre plus légitime dans sa composition et plus crédible et efficace dans son action.

Qu'il me soit donc permis de remercier les membres sortants du Conseil de sécurité pour leur précieuse contribution aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et d'assurer la pleine coopération de ma délégation aux États qui viennent d'intégrer cette prestigieuse enceinte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Viet Nam pour l'ouverture de son mandat au Conseil de sécurité et saluer la compétence avec laquelle il préside cet organe pour le mois en cours.

Nous remercions la délégation du Viet Nam et le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'avoir convoqué ce débat opportun sur le respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions le Secrétaire général et Mme Mary Robinson, Présidente des Sages, de leurs exposés sur une question qui requiert l'attention et l'engagement urgents de tous si nous voulons préserver l'ordre international fondé sur des règles face aux nombreux défis qui se posent et renforcer le multilatéralisme au service de la paix, de la stabilité et de la prospérité mondiales.

Je tiens également à indiquer que nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés (voir S/PV.8699 (Resumption 1)).

Bien qu'empêché injustement de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, l'État de Palestine s'est engagé à respecter la Charte et à agir conformément aux nobles buts et principes qui y sont énoncés. Nous le faisons malgré que nous soyons privés d'un des principes les plus fondamentaux qu'elle consacre – celui de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, le peuple palestinien continuant d'être victime d'une occupation étrangère prolongée et d'une oppression, d'une dépossession et d'une colonisation permanentes qui entravent son indépendance et sa liberté.

Malgré tout le poids et l'ampleur de cette injustice, nous restons fermes dans notre conviction que la réalisation de notre droit à l'autodétermination est inévitable et tout aussi fermes dans notre conviction que le respect de la Charte est essentiel à la réalisation de ce droit et de tous nos droits inaliénables, ainsi qu'à la concrétisation d'une solution juste et pacifique et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité régionales et mondiales.

Nous savons que nous sommes en bonne compagnie aux côtés de l'écrasante majorité de la communauté internationale, qui convient que l'ONU et son bon fonctionnement sont essentiels pour prévenir les conflits et les régler par des moyens pacifiques, pour défendre les droits de l'homme et pour promouvoir des relations amicales et la coopération entre tous les États.

Pourtant, certains États qui se sont vus accorder les droits et privilèges de Membres ont choisi, à l'inverse, de fouler aux pieds la Charte et d'abuser des organes de l'ONU à leur seul profit, ne ratant aucune occasion de manquer de respect à l'Organisation. Dénigrant le multilatéralisme, ils se moquent même du Conseil de sécurité et de sa responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, allant jusqu'à affirmer qu'il n'a aucun rôle à jouer dans le règlement de certains conflits – en particulier le conflit israélo-palestinien –, défient ouvertement l'autorité du Conseil et violent ses résolutions.

Voilà des décennies qu'ils le font systématiquement, sans conséquences réelles pour eux, sapant le rôle et la crédibilité du Conseil, ainsi que les buts et principes énoncés dans la Charte. Ce deux poids deux mesures a été gravement contre-productive et dommageable. Respecter la Charte doit signifier défendre et exiger en toutes circonstances son respect, sans exception. Cela doit aussi signifier que toute violation entraînera des conséquences. La responsabilité et le respect sont les deux faces d'une même médaille.

Quand le droit à l'autodétermination est violé, quand la force est utilisée illégalement pour tuer et blesser des civils et pour détruire leurs maisons, quand des menaces d'annexion sont régulièrement faites - comme nous voyons Israël, Puissance occupante, le faire tous les jours et s'en vanter - et quand tous ces actes n'ont aucune conséquence et que les auteurs de ces

crimes ne sont pas amenés à en répondre, c'est que la communauté internationale a manqué à son obligation de faire respecter la Charte et n'est plus que le témoin de son érosion continue. Cela se fait au détriment de tous – tant de celles et ceux qui croient au droit international, à nos valeurs communes et à l'humanité que de celles et ceux qui n'y croient pas, car en l'absence de respect du droit, le monde ne peut que devenir moins sûr, moins prospère et moins pacifique pour tous.

Pourtant, nous gardons la foi dans la Charte et dans le caractère central du droit international lorsqu'il s'agit de relever les défis auxquels notre monde est confronté et d'instaurer la paix, la stabilité et la sécurité qui sont vitales pour notre développement et notre épanouissement à nous tous. En ce qui nous concerne, le présent débat a renforcé cette foi, tout comme la récente décision de la Procureure de la Cour pénale internationale, à la suite d'une décision de la Chambre préliminaire, d'ouvrir une enquête officielle sur les crimes de guerre présumés commis en Palestine. Il s'agit d' une mesure importante qui permettra de faire appliquer le principe de responsabilité pour les crimes de guerre qui ont été et qui continuent d'être perpétrés par Israël, la Puissance occupante, contre le peuple palestinien, et pour rendre justice aux nombreuses victimes, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps, ainsi que pour dissuader de nouveaux crimes. Cette responsabilisation est le moyen par lequel il faut réagir à l'impunité et y mettre fin. C'est ainsi qu'il faut garantir la justice, pierre angulaire de toute solution pacifique. C'est ainsi que nous devons honorer nos obligations juridiques internationales collectives, notamment en vertu de la Charte, par des actes, et non seulement par des discours.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public à l'aube d'une nouvelle décennie, au cours de laquelle les défis mondiaux auxquels l'humanité est confrontée exigent une action conjointe, coordonnée et efficace de la part de la communauté internationale. Ce débat est d'autant plus pertinent que nous célébrons les 75 ans de la Charte et de l'Organisation.

Je voudrais également appeler l'attention des membres sur les débats qui ont eu lieu depuis jeudi dernier sur la paix et la sécurité internationales, la primauté de la Charte des Nations Unies, la valeur du multilatéralisme et l'importance d'un ordre mondial fondé sur des règles et sur le droit international. Ce précieux échange d'idées a reflété avant tout le souci collectif de bâtir un monde de plus en plus sûr et pacifique, ainsi que l'intérêt de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement.

En 1945, nous avons déclaré que nous étions résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. En tant que pays fondateur de l'ONU, la Colombie réaffirme une fois de plus son ferme attachement à ces buts et principes, son strict respect du droit international et sa foi en la valeur du multilatéralisme. Ce sont ces forums, et l'Organisation par excellence, qui sont les instances les plus appropriées pour traiter efficacement des questions fondamentales pour l'humanité et pour dégager le consensus qui nous permettra d'avancer vers la réalisation de nos objectifs collectifs. Il faut reconnaître qu'il y a eu aussi des échecs. C'est précisément pour cette raison qu'il importe de reconnaître que la Charte doit s'adapter aux réalités changeantes du système international et que nous devons progresser dans le processus de réforme du Conseil de sécurité.

En ce moment crucial pour l'humanité, nous devons être à la hauteur de ces défis. Nous avons besoin d'une organisation capable de prendre des décisions solidaires, efficaces et judicieuses. C'est pourquoi nous estimons qu'il convient de réaffirmer notre attachement aux principes et buts énoncés dans la Charte; au droit international; à la modernisation des institutions multilatérales et à la promotion des synergies et des processus complémentaires entre les organisations mondiales, régionales et sous-régionales. Cela est nécessaire et ne sera possible que si nous travaillons ensemble. À cet égard, je voudrais exprimer l'appui de mon pays au Secrétaire général et à son intention de renforcer l'Organisation et de contribuer à améliorer sa capacité de réaction et son efficacité face aux menaces dynamiques et changeantes auxquelles l'humanité est confrontée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-khalifa (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'élection de votre pays, un pays ami, au Conseil de sécurité et pour son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous nous félicitons de la participation du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam à la présente séance et nous félicitons le Viet Nam d'avoir choisi ce thème pour le présent débat public.

Nous remercions le Secrétaire général et la Présidente des Sages de leurs exposés très utiles. Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter les pays qui siègent au Conseil depuis le début de l'année en tant que membres non permanents. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux et avec les autres membres du Conseil au cours des prochaines années. Nous saluons également les efforts et les contributions des cinq pays dont le mandat au Conseil vient de prendre fin.

La création de l'ONU a marqué le début d'une nouvelle ère prometteuse s'agissant de garantir la sécurité, la paix et la prospérité à tous les peuples du monde et en matière de respect des droits de la personne. Étant donné les défis croissants qui menacent la stabilité mondiale, nous devons redoubler d'efforts et renforcer notre coopération pour nous adapter à la situation qui ne cesse d'évoluer. Nous devons surmonter les défis actuels en renouvelant notre attachement aux buts et principes de l'ONU, dont la pierre angulaire est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, nous devons traduire notre volonté politique en actions, notamment en mettant en œuvre les conventions et traités internationaux dans les domaines économique, politique et social et en renforçant notre coopération pour régler les conflits et éliminer à la racine le terrorisme et l'extrémisme. Face à ces problèmes, il n'existe pas de meilleure solution que de mettre en œuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Nous rappelons que la Charte des Nations Unies a été conçue à l'origine comme une solution globale pour relever les défis les plus redoutables qui menaçaient la paix et la sécurité internationales à une époque qui n'est pas si lointaine. La Charte est l'expression de la sagesse de l'humanité pour ce qui est de prévenir, ou, si nécessaire, de relever de tels défis. Ce n'est donc pas que nous manquions d'un point de référence quant aux moyens de maintenir la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, dans la pratique, nous n'avons pas réussi à mettre en œuvre les instruments internationaux dont nous disposons, principalement la Charte des Nations Unies. De nombreuses expériences au fil des décennies ont prouvé que c'est le non-respect des dispositions de la Charte qui est à l'origine de l'apparition de nombreuses menaces à la paix et à la sécurité internationales, du déclenchement et de l'escalade des conflits et des violations dont d'innombrables personnes innocentes ont été victimes. C'est dans cet esprit que divers États Membres de l'ONU ont souligné la nécessité absolue de respecter et de renforcer les dispositions de la Charte si nous voulons effectivement maintenir la paix et la sécurité internationales.

Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'ONU, la Charte constitue le document international le plus important pour la mise en place d'un système multilatéral mondial qui garantisse la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité dans le monde entier. L'Organisation et ses États Membres doivent redoubler d'efforts pour garantir le respect effectif de la lettre et de l'esprit de la Charte et la réalisation de son noble objectif, qui est de servir les peuples du monde. L'État du Qatar saisit l'occasion de ce soixante-quinzième anniversaire pour réaffirmer son attachement à l'Organisation, instance la plus importante et irremplaçable pour une action collective en faveur de la paix et la sécurité, du développement et des droits de la personne.

Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec tous les États Membres en vue d'adopter, conformément à la résolution 73/299 de l'Assemblée générale, relative à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, une déclaration qui exprimera l'attachement collectif des États Membres au multilatéralisme et à l'ONU et leur vision d'un avenir commun. Nous sommes extrêmement fiers que S. E. l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, va collaborer avec S. E. l'Ambassadrice Anna-Karin Eneström, Représentante permanente de la Suède auprès de l'Organisation, pour faciliter les négociations intergouvernementales afin de parvenir à un consensus sur le texte de cette déclaration.

La paix et la sécurité ne peuvent pas être instaurées en l'absence d'une démarche collective à tous les niveaux. À cet égard, le maintien du blocus contre l'État du Qatar, qui est maintenant en place depuis deux ans et demi à cause de fausses justifications exposées à la communauté internationale, constitue une violation

flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le blocus contribue aussi à miner la paix et la sécurité régionales et internationales. L'État du Qatar n'a cessé de demander le règlement de la crise grâce à un dialogue constructif garantissant la souveraineté de l'État dans le cadre du respect de la Charte, qui met l'accent sur le développement des relations amicales entre les pays et le règlement pacifique des différends comme étant la seule façon de désamorcer les crises et d'instaurer la paix et la sécurité internationales.

Conformément aux politiques de l'État du Qatar, qui est connu pour son attachement au droit international et son respect de la Charte des Nations Unies, nous renouvelons notre appui à l'action multilatérale internationale. Notre objectif est de résoudre toutes les crises et de régler les différends par des moyens pacifiques, par le dialogue, la médiation et le renforcement du respect des droits de la personne, en conformité avec les dispositions de la Charte et les buts qui y sont énoncés et en coopération avec toutes les parties qui croient dans l'état de droit et l'action collective.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Barbade.

Mme Thompson (Barbade) (*parle en anglais*) : La Barbade félicite la République socialiste du Viet Nam de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons de l'organisation du présent débat sur un thème si important et presque prescient. Nous saluons la présence la semaine dernière au Conseil de sécurité du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, S. E. M. Pham Binh Minh (voir S/PV.8699).

La raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, c'est de promouvoir le dialogue et le développement, de rappeler la dévastation de la guerre et d'entraver la recherche de cette dernière. Il y a quelque 75 ans, la décision de promouvoir la paix mondiale ne procédait pas de l'absence de compréhension de la honte ou de la douleur de tendre l'autre joue, mais de la compréhension plus large que le prix à payer est beaucoup plus élevé lorsque la guerre prive des milliers de jeunes de l'espoir et d'un avenir, que les citoyens sont mutilés ou tués, que les trajectoires de développement des pays sont interrompues et que leur milieu naturel, leurs bâtiments et leurs trésors culturels sont décimés, et que les images et les sons de la vie quotidienne ordinaire sont remplacés par la hideur et l'horreur des images et des sons de la guerre.

La souffrance est le lot de tous ceux qui connaissent la guerre, et aucune de ses conséquences horribles et de grande ampleur ne peut être réduite par les technologies nouvelles de la guerre moderne. Il incombe donc à chaque État Membre de l'Organisation de respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de maintenir la paix et la sécurité internationales, y compris dans le règlement des différends.

L'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, doit donc agir en tant que conscience de l'humanité. Mais le Conseil ne peut pas le faire comme il convient à moins qu'il ne reflète mieux les problèmes de sécurité auxquels est confrontée la famille humaine, représentée par les États Membres mêmes de l'Organisation. À cet égard, la Barbade demande une réforme du Conseil, notamment un siège occupé par roulement par les petits États insulaires en développement, entre autres changements de fond, et une prise en compte des préoccupations en matière de sécurité de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

C'est précisément l'observation que la Première Ministre de la Barbade, S. E. Mme Mia Amor Mottley, a faite dans son allocution pendant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, lorsqu'elle a dit :

> « En tant que petit pays, non seulement [la Barbade est attachée] au multilatéralisme, mais nous sommes également conscients que c'est le multilatéralisme qui protège notre souveraineté et notre capacité à négocier notre passage dans ce monde. C'est notre rempart contre les démonstrations de puissance et notre bouclier contre la tyrannie. Pour nous, l'ONU reste un mécanisme important permettant d'instaurer la paix et la sécurité internationales et d'apporter le développement durable à tous les pays… » (*A/74/PV.9, p. 40*).

Notre délégation tient à remercier la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Koweït, le Pérou et la Pologne de leurs contributions inestimables au travail du Conseil pendant leur mandat. Elle tient aussi à féliciter les nouveaux membres, à savoir l'Estonie, le Niger, la Tunisie, le Viet Nam et, bien sûr, notre pays frère de la Communauté des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

La politique étrangère de la Barbade est ancrée dans les principes de la non-intervention, de la non-ingérence, du respect de la souveraineté, des droits de

la personne et de la démocratie, et d'adhésion à l'état de droit. À cet égard, elle reflète la Charte des Nations Unies. La Barbade fera donc toujours l'apologie des démarches multilatérales contre des démarches unilatérales, et celle du dialogue et de la diplomatie contre les armes et la guerre. Si nous oublions les horreurs que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour éviter ou si nous choisissons d'enfreindre ou de négliger la Charte, tout en ayant bien conscience des conséquences éventuelles, nous placerons de nouveau l'humanité sur la voie de certains des jours les plus sombres qu'elle a vécus, et l'histoire ne nous aura rien enseigné.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration en réponse à ce qu'a dit le représentant du régime turc.

Le représentant du régime turc affirme que ce dernier ne reconnaît pas la légitimité du Gouvernement syrien. Je puis l'assurer, dans la salle du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui s'occupe de la situation en Syrie, que nous n'avons jamais recherché la reconnaissance de notre légitimité par un régime terroriste criminel et nous ne le ferons jamais. Nous tirons notre légitimité de la Charte des Nations Unies, du nom de notre pays, la République arabe syrienne, et de notre place dans cette salle. Avant tout, nous tirons notre légitimité du peuple syrien, dont le sang, je le rappelle, a été versé par le régime de Recep Tayyip Erdoğan lorsqu'il a envoyé des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers dans notre pays.

Toutes les personnes présentes dans cette salle savent, grâce aux rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Conseil de sécurité, que des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers sont venus en Syrie en provenance de 101 pays du monde. Bien entendu, ces combattants terroristes étrangers ne sont pas arrivés en Syrie par parachute ou par vaisseau spatial; la majorité d'entre eux ont infiltré mon pays en passant par la frontière turco-syrienne, sous la supervision du régime turc et de ses services de renseignement, qui ont facilité l'entrée en Syrie de ces combattants terroristes étrangers. Ce ne sont pas nos affirmations, et elles ne sont pas sans fondement.

Le représentant du régime turc dit que nous ne sommes pas son homologue. Je demande à mon cher collègue de comprendre que nous ne voulons pas être l'homologue d'un régime comme le sien. Le régime turc est exceptionnel; il n'a aucun équivalent dans le monde entier du fait de ses pratiques irresponsables, qui minent la paix et la sécurité internationales.

Aujourd'hui, des forces militaires du régime turc sont arrivées en Libye. Qu'est-ce que la Turquie et la Libye ont en commun? Quelles frontières menacent la sécurité de la Turquie? Pourquoi constatons-nous la présence de forces du régime turc en Libye? Depuis un certain temps, le régime turc envoie en Libye des mercenaires syriens et étrangers qui combattent aux côtés du régime turc à Edleb. Le régime turc occupe des pans entiers du nord-est de la Syrie dans le cadre d'une opération militaire agressive, qu'il a ironiquement baptisée opération Source de paix. Le régime turc est avant tout un commanditaire de Jabhat Al-Nusra, que le Conseil de sécurité lui-même a classé comme une entité terroriste. Le régime turc supervise, finance et facilite les activités de cette organisation terroriste qui contrôle aujourd'hui Edleb et ses environs.

Mon collègue turc ne devrait pas parler de légitimité, car la légitimité du parti religieux extrémiste à la tête du régime turc ne provient pas du peuple, mais de la mise en œuvre de visées qui lui sont propres et qui ne servent nullement les intérêts de la Turquie. Les intérêts turcs découlent de ce que les responsables turcs avaient l'habitude d'appeler le « zéro problème ». Or aujourd'hui, le régime turc est responsable de « zéro sécurité, zéro paix et zéro stabilité » au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

M. Varli (Turquie) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole et je suis réellement désolé de devoir le faire. Il me semble que la déclaration du représentant du régime syrien a mis la barre très bas, et le niveau atteint dans cette salle est désormais très décevant. Je voulais simplement faire cette constatation, et rappeler que notre déclaration préalable conserve toute sa pertinence. Je ne ferai pas au représentant du régime syrien l'honneur d'une autre réponse.

La séance est levée à 17 h 5.